



REGLEMENT INTERIEUR

(Voté en Assemblée Générale du samedi 8 février 2003)

(Révisé 19 février 2005, 26 février 2006, 11 mars 2007)

1. CONDITION PREALABLE D'ADHESION.

L'adhésion des clubs à l'Association est subordonnée à l'affiliation à la FFBS (voir Statuts Art.2). Chaque membre doit avoir souscrit, dans les conditions prévues par les dispositions du chapitre premier du titre II du livre III du code du sport, pour l'exercice de son activité un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des organisateurs de manifestations sportives ouvertes aux licenciés, de leurs préposés et des licenciés.

2. ASSEMBLEES GENERALES.

i) Répartition des voix.

a) Le nombre de voix dont dispose chaque membre (voir Statuts Art.7) est arrêté par le Bureau sur la base des bordereaux de licences prises pour l'année précédant la date d'une Assemblée Générale Ordinaire au 31 décembre de cette année. Dans les cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire les voix sont basées sur les licences prises à la date de la diffusion de l'ordre du jour.

b) Le dit nombre de voix est publié et notifié à tous membres, 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

c) Le total de voix ainsi attribué est celui dont dispose l'Assemblée Générale.

d) Les réclamations ne sont recevables que si elles parviennent à l'Association par lettre recommandée, 7 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

e) Le Comité Directeur, réuni la veille ou le matin même de l'Assemblée Générale, statue définitivement sur ces réclamations.

f) Aucun club ne peut participer aux discussions ou voter à une Assemblée Générale si les cotisations FFBS et France Cricket pour l'année courante n'ont pas été payées à la date, au plus tard, dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, de l'envoi de la convocation, et pour une assemblée générale ordinaire, de la clôture pour l'année précédente des comptes annuels de l'Association.

ii) Convocation.

a) **Assemblée Générale Ordinaire.** Le Secrétaire Général de l'Association notifie aux membres, aux organes décentralisés et à la FFBS l'annonce d'une assemblée générale ordinaire dans un délai d'au moins un mois avant la date de l'Assemblée, et sollicite les

propositions de candidats au Comité de Direction, ainsi que les vœux, suggestions et interpellations relatifs à la direction de l'Association.

b) **Assemblée Générale Extraordinaire.** Le Secrétaire Général de l'Association notifie aux membres, aux organes décentralisés et à la FFBS l'annonce d'une assemblée générale extraordinaire et diffuse l'ordre du jour, dans un délai d'au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

iii) Ordre du Jour.

a) L'ordre du jour est préparé par le Bureau et approuvé par le Comité Directeur.

b) Les vœux, suggestions et interpolations ne peuvent être mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que si elles émanent d'un membre de celle-ci, et sont déposées 21 jours avant la date de l'Assemblée.

iv) Plan de l'Ordre du Jour.

a) Établissement d'une feuille de présence ; appel des membres.

b) Ratification du procès-verbal de l'Assemblée précédente.

c) Rapport d'activité du Comité Directeur :
Rapport moral ;
Rapport des Commissions de l'Association ;
Rapport de la Direction Technique Nationale.

d) Rapports du Vérificateur aux Comptes et du Trésorier Général.

e) Approbation des comptes et du budget.

f) Remplacement des membres du Comité Directeur à l'expiration de leur mandat ou ayant ouvert vacance.

g) Élection d'un Président à l'expiration de son mandat ou en cas de vacance avant l'expiration de son mandat.

h) Adoption ou modification des Statuts et du Règlement Intérieur.

i) Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

v) Diffusion de l'Ordre du Jour.

L'ordre du jour, accompagné du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale, des différents rapports, le cas échéant de la liste des éventuels candidats aux postes à pouvoir au sein du Comité Directeur, des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association ou des modifications proposées, la copie des vœux, suggestions, interpellations et autres documents, soumis aux délibérations de l'Assemblée Générale, est adressé aux membres de l'Assemblée Générale, 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

vi) Bureau de l'Assemblée.

a) Le Bureau de l'Assemblée est le Bureau de l'Association.

b) Le Président de l'Association dirige les débats.

c) En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par un Vice-président par ordre d'ancienneté.

d) En cas d'absence du Président et des Vice-présidents, la séance est présidée par le membre le plus âgé du Bureau, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

vii) Modalités de Décision.

- a) L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le nombre de voix présentes or représentées, est au moins égal à la moitié du nombre de voix dont pourrait disposer l'Assemblée Générale.
- b) Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents.
- c) Le vote par correspondance est interdit.
- d) Le vote par procuration est autorisé, mais toute personne votant à l'Assemblée Générale ne peut représenter plus de trois membres.
- e) Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés, après un vote nominal au scrutin public.
- f) Toutefois, l'élection du Président et du Comité Directeur, ainsi que le vote du quitus financier, ont lieu au scrutin secret.

3. LE COMITE DIRECTEUR.

i) Composition.

Les membres du Comité Directeur doivent être licenciés (cricket) à la FFBS, sous vérification du Bureau de l'Association.

ii) Pouvoirs.

Le Comité Directeur exerce tous les pouvoirs qui lui sont attribués par les Statuts de l'Association, et notamment :

- a) Élit, en son sein, pour quatre ans, les membres du Bureau, autre que le Président ;
- b) Approuve ou modifie les décisions du Bureau et des Commissions de l'Association ;
- c) Propose à l'Assemblée Générale le montant de la cotisation annuelle à l'Association ;
- d) Administre les finances de l'Association et approuve les comptes et le budget de l'exercice préparés par le Bureau et soumis à l'Assemblée Générale ;
- e) Veille à l'application des Statuts et Règlement Intérieur et prend toute mesure d'administration générale ;
- f) Reconnaît et entretient des relations avec les associations représentatives d'Arbitres et Scorers, d'Entraîneurs et de joueurs ;
- g) Crée et supprime les Commissions, définit leurs attributions non prévues par le présent règlement et nomme chaque année leur président qui choisit les membres de sa commission, eux-mêmes entérinés par le Bureau ;
- h) Exerce tout pouvoir qui lui est conféré ou délégué.

iii) Réunions.

- a) La date et le lieu des réunions du Comité Directeur sont fixés, soit par le Comité Directeur précédent, soit par le Bureau précédent, soit par le Président, et sont notifiés à chacun des

membres 15 jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai est ramené à 10 jours. À la convocation, sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il importe.

b) L'ordre du jour est arrêté par le Bureau et diffusé par le Secrétaire Générale de l'Association au moins 15 jours (7 jours en cas d'urgence) avant la date de la réunion. Il peut être modifié par le Comité Directeur, à la demande de l'un de ses membres.

c) La Présidence appartient au Président de l'Association. En l'absence du Président, elle est assurée par les Vice-présidents dans l'ordre d'ancienneté. En cas d'absence des Vice-présidents, elle est assurée par le membre le plus âgé.

d) Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

e) Le cas échéant, le Président de l'Association invite un représentant du Comité Directeur de tout organe décentralisé non-représenté dans le Comité Directeur de l'Association, et peut inviter toute autre personne à assister au(x) réunion(s) du Comité Directeur, tous avec voix consultative.

f) Les Présidents des Commissions de l'Association peuvent assister aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

g) Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois sessions consécutives du dit Comité, perd sa qualité de membre du Comité.

4. LE BUREAU.

i) Élection et Fonction.

Le Bureau est élu par le Comité Directeur (voir Statuts Art. 14). Par délégation générale des pouvoirs du Comité Directeur, le Bureau assure en permanence l'administration et le fonctionnement de l'Association.

ii) Composition.

Le Bureau comprend le Président et cinq à six autres membres élus par le Comité Directeur : un ou deux Vice-présidents, un Secrétaire-Général, un Secrétaire-Général adjoint, un Trésorier-Général et un Trésorier-Général adjoint. Les élections sont au scrutin secret et la durée du mandat est de quatre ans.

iii) Réunions.

a) Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le Secrétaire Général sur demande du Président ou de la moitié de ses membres.

b) Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié des ses membres est présente.

c) Le Président peut inviter tout membre du Comité Directeur à assister au(x) réunion(s) du Bureau, avec voix consultative.

d) La gestion du Bureau fait l'objet de procès-verbaux de séances et de rapports périodiques soumis pour approbation au Comité Directeur. Le rejet global par le Comité Directeur des rapports et des procès-verbaux soumis, par l'unanimité des membres n'appartenant pas au Bureau, entraîne la démission collective de ce dernier.

e) Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de vote. Elles sont immédiatement exécutoires,

mais elles peuvent être reformées par le Comité Directeur à l'occasion de l'examen, pour approbation, des procès-verbaux des séances.

f) Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances. Ils sont adressés aux membres du Comité Directeur dans la quinzaine qui suit la réunion, à la diligence du Secrétaire Général.

g) Le Président peut déléguer toute attribution à tout membre du Bureau, sous réserve de notification au Bureau ou au Comité Directeur. Le cas échéant, un pouvoir spécial est donné.

5. LE PRESIDENT.

Le Président de l'Association est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur (voir Statuts Art. 13). Il assure la mise en œuvre de la politique de l'Association définie par l'Assemblée Générale. Dans le cadre de cette politique, il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau.

6. LE SECRETAIRE GENERAL.

i) Sous le contrôle et la responsabilité du Président, le Secrétaire Général établit les comptes-rendus et les rapports du Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale, et veille à leur distribution.

ii) Il coordonne l'action des Commissions et des organes décentralisés de l'Association.

iii) Il convoque les membres du Comité Directeur et du Bureau, et est responsable du fonctionnement administratif de l'Association.

iv) Il veille au respect des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association.

v) Les dossiers de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur, du Bureau et des Commissions de l'Association, lettres et autres documents les concernant, demeurent en permanence au siège de l'Association, ou avec le Secrétaire Général, ou sous la responsabilité du Président.

7. COMPTABILITE.

i) Le Trésorier Général est responsable de la tenue des comptes de l'Association. Il veille à la préparation et à l'exécution des tâches comptables et financières de l'Association dans le cadre du budget et en liaison avec le Comité Directeur et le Bureau. Il est personnellement responsable de leur bonne exécution devant le Bureau.

ii) Le Comité Directeur fait ouvrir au nom de l'Association, dans un ou plusieurs établissements de crédit, des comptes de fonds ou de titres.

iii) Les prélèvements de fonds sont opérés sous la responsabilité du Président, sous la signature soit du Trésorier Général de l'Association ou le Trésorier-Adjoint, soit du Président et du Secrétaire Général.

iv) Un vérificateur aux comptes est nommé par le Comité Directeur et cette nomination est soumise pour l'approbation de l'Assemblée Générale de l'Association.

a) Il examine les comptes arrêtés au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale ;

b) Il présente tous rapports et ses observations et, s'il y a lieu, propose les modifications qu'il juge utiles ;

c) Il est nommé chaque année et peut servir pendant des années consécutives ; il ne peut être membre de l'Association.

8. COMMISSIONS (voir Statuts Art. 18)

- i) Les droits des Commissions sont délégués, et les responsabilités sont définies, par le Comité Directeur de l'Association.
- ii) Le Comité Directeur élit le président de chaque Commission, avec mandat d'un an. Le président de la Commission choisit ses membres parmi les licenciés (cricket) à la FFBS; son choix doit être ratifié par le Bureau de l'Association.
- iii) Le Comité Directeur de l'Association peut remplacer le président d'une Commission avant l'expiration de son mandat.
- iv) Un membre de chaque Commission est désigné secrétaire, chargé des procès-verbaux des réunions et de transmettre ces procès-verbaux, aussi bien que des propositions importantes de la Commission, avec promptitude au secrétaire-général de l'Association.
- v) Les décisions des Commissions sont immédiatement exécutoires, mais elles peuvent être reformées par le Bureau de l'Association. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de la Commission est prépondérante. Le président d'une Commission peut demander à toute personne d'assister à une réunion avec voix consultative.
- vi) Le président de l'Association a accès de droit à toutes les Commissions et peut s'y faire entendre. Les droits accordés aux Commissions ne touchent pas l'autorité du président de l'Association.

9. COMMISSION CHARGÉE DES JEUNES.

De droit le Directeur Technique (Cricket) et le Chargé de Développement font partie de la Commission.

Par délégation du Comité Directeur, la Commission Chargée des Jeunes a pour mission de promouvoir et de développer une politique de jeunes :

- i) en assurant des stages de formation de joueurs ;
- ii) en éditant tout document relatif à la question ;
- iii) en proposant et coordonnant des rencontres et ligues régionales, et des rencontres inter-régionales et internationales.

10. LA COMMISSION SPORTIVE.

De droit le Directeur Technique (Cricket) fait partie de la Commission.

La Commission assure l'administration et l'organisation des compétitions organisées sous l'égide de l'Association. Elle peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux Associations Régionales, aux clubs ou aux Commissions Régionales Sportives.

En particulier, la Commission :

- i) Élabore les règlements des épreuves nationales, inter-régionales et de toute épreuve officielle de l'Association ;
- ii) Établit les calendriers et fixe les horaires, établit le budget et les frais de participation, définit les limites d'âge des joueurs, procède à la constitution des poules, groupes, etc. et prend toute autre mesure pour le bon fonctionnement de l'épreuve ;
- iii) Statue sur toute demande ou réserve formulée avant le match ou l'épreuve concernant les conditions d'organisation ;
- iv) Vérifie les feuilles de match et homologue les résultats des épreuves officielles ;

- v) Assure au plan national, la coordination du calendrier des épreuves officielles de l'Association et des rencontres internationales ou stages de préparation des équipes nationales.

11. LA COMMISSION DE DEVELOPPEMENT.

De droit le trésorier de l'Association et le Directeur Technique (Cricket) font partie de la Commission.

La Commission prépare et soumet au Comité Directeur de l'Association un Plan de Développement à long terme qui satisfait les exigences de l'Association aussi bien que celles de l'ICC.

En particulier la Commission :

- i) Élabore les objectifs spécifiques de l'Association et veille sur l'implémentation du Plan en étroite collaboration avec le Comité Directeur de l'Association et les Commissions concernées ;
- ii) Surveille l'évolution du progrès et modifie et met à jour le Plan au besoin.

12. LA COMMISSION FINANCIERE.

De droit le trésorier de l'Association fait partie de la Commission.

- a) La Commission prépare le budget annuel pour l'approbation du Comité Directeur de l'Association en avance de l'assemblée générale.
- b) Elle veille sur toutes transactions financières afin d'assurer le respect pour le budget approuvé.
- c) Elle examine les budgets soumis par des Commissions et par le Directeur Technique (Cricket) et font leurs recommandations à ces sujets au Bureau ou au Comité Directeur de l'Association.
- d) Elle cherche les sponsors et examine toute proposition de parrainage soumise afin de faire proposition au Bureau ou Comité Directeur de l'Association.
- e) Elle statue sur tout problème financier rencontré par les Commissions et les organes décentralisés de l'Association.
- f) Elle gère le 'France Cricket Shop'.

13. LA COMMISSION DE COMMUNICATION ET MARKETING.

De droit le Secrétaire-Général de l'Association et le Chargé de Développement font partie de la Commission.

- a) La Commission sollicite, prépare, approuve et fournit information pour le site-web de l'Association.
- b) Elle conduit ou approuve toute correspondance externe et, en particulier, avec les instances internationales.
- c) Elle prend en charge la publicité pour l'Association.

-----0-----